

Québec, le 1^{er} juin 2015

**Commission d'enquête sur le *Projet d'ouverture et d'exploitation
de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay–Lac-Saint-Jean***

DÉCISION portant sur la divulgation d'une entente intervenue
entre l'Association chasse et pêche Martin-Pêcheur Inc. et
Arianne Phosphate inc.


Lors de la première séance de l'audience publique, Arianne Phosphate inc. a déposé devant la commission le document intitulé « *Entente relative à l'utilisation de la route R0200 sur le territoire de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Martin-Valin* ». Cette entente a été signée le 1^{er} mai 2015.

Arianne Phosphate inc. a demandé à la commission de ne pas divulguer le document dont les signataires ont reconnu le caractère strictement confidentiel qu'elles se sont engagées à respecter, chaque partie s'interdisant toute divulgation de son contenu à moins d'avoir préalablement obtenu par écrit l'accord exprès de l'autre partie.

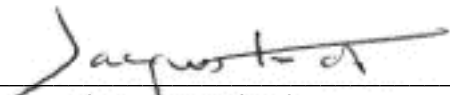
La commission rappelle la règle à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, elle détermine s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de l'intérêt du public à en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'ils concernent.

Après analyse du document, la commission arrive à la conclusion que les renseignements qu'il contient ne sont pas utiles à ses travaux. Il sera donc retourné à Arianne Phosphate sans que la commission en tienne compte dans son analyse.

EN CONSÉQUENCE, la commission ne rendra pas publique l'entente intervenue entre l'Association chasse et pêche Martin-Pêcheur Inc. et Arianne Phosphate inc. le 1^{er} mai 2015.



Anne-Marie Parent, présidente



Jacques Locat, commissaire